



# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

**Dijon Métropole**, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, François Rebsamen, en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain en date du 7 décembre 2017

d'une part,

et

**L'association Santenov Dijon Bourgogne**, C/O UFR Sciences de santé, 7 Bd Jeanne d'Arc, BP 87900, 21079 Dijon, représentée par son Président, Pascal Auzière dument habilité par la Gouvernance de l'association

d'autre part,

## **PREAMBULE**

Lors de leurs Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) respectives des 16 et 24 octobre 2024, les gouvernances des associations du Technopôle Santenov et du Pôle BFCare ont validé la fusion de leur entité pour devenir « Santenov Dijon Bourgogne » en janvier 2025.

Les dirigeants des associations du Pôle BFCare et du Technopôle Santenov ont souhaité à la fois additionner leurs forces et développer de nouvelles activités toujours dans l'objectif d'accroître le potentiel d'innovation, de développement économique et d'attractivité de l'écosystème santé du territoire Dijon Bourgogne qui représente 6000 emplois, 150 entreprises et 1,5 Milliards d'euros de chiffre d'affaires consolidé.

Lors de son AGE du 16/10/24, l'association Santenov a fait délibérer l'évolution de ses statuts et de sa gouvernance ainsi que son budget prévisionnel de 610 K€ pour l'année 2025.

Présidée par Monsieur Pascal Auzière, Directeur Business Développement Stratégique de la division Urgo Healthcare (Groupe Urgo), la gouvernance de L'association Santenov Dijon Bourgogne capitalise sur les représentants des membres fondateurs que sont Dijon Métropole, le CHU Dijon-Bourgogne le Centre Georges-François Leclerc, l'Université de Bourgogne auxquels s'associent des dirigeants d'entreprises emblématiques du territoire en tant que membres bienfaiteurs (Urgo, Proteor, Oncodesign Precision Medecine, CPage, Inventiva, Delpharm, Astrea Pharma) ainsi que la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Préfecture de région en tant qu'invités permanents.

Dans ce cadre, Santenov Dijon Bourgogne sollicite une subvention auprès de Dijon Métropole d'un montant de 130 000 € pour l'année 2025.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET**

La présente convention définit les modalités de participation de Dijon Métropole au budget de fonctionnement de l'association Santenov Dijon Bourgogne. Le principe de participation de la collectivité est acquis pour l'année 2025 et sera reconsidéré à l'expiration de l'année.

#### **ARTICLE 2 – CALENDRIER**

La durée du soutien à l'association Santenov Dijon Bourgogne est de 12 mois à compter du 01/01/2025. Sauf disposition contraire, la présente convention est clôturée de pleins droits 4 ans après la date de fin des travaux prévue dans la convention.

#### **ARTICLE 3 : OBJET DU FINANCEMENT**

Conformément à ses statuts, **Santenov Dijon Bourgogne proposera** aux adhérents de l'association, startup, entreprises et organismes publics et privés actifs dans le domaine de la santé, **une nouvelle offre de services** qui sera assurée **en appui et synergie avec des membres fondateurs et partenaires clés** :

- Accompagnement des projets d'innovation (*cellule STRADA commune à l'Université de Bourgogne, CHU Dijon Bourgogne et le CGFL*)
- Animation de réseau
- Accélération de startup (*expertise de Patriarche*)
- Promotion et Communication de l'écosystème santé Dijon Bourgogne
- Hébergement de projets scientifiques, d'innovation et d'entrepreneuriat en santé (*Bâtiment Sully Santenov construit par Patriarche*)

L'association Santenov Dijon Bourgogne communiquera à Dijon Métropole son plan d'actions élaboré et arbitré suite aux travaux du séminaire du 05/12/24 où seront discutées les propositions des commissions thématiques.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR DIJON METROPOLE**

Dijon Métropole s'engage à verser une subvention de 130 000 € à l'association Santenov Dijon Bourgogne, au titre de la présente convention.

Le paiement de la subvention de Dijon Métropole, sera effectué selon les conditions ci-après :

- ➔ 60% d'acompte à la signature de la convention ;
- ➔ 40% de solde conditionné à la présentation d'un bilan d'activité avec un état récapitulatif des dépenses engagées ainsi que de l'ensemble des aides publiques obtenues par le titulaire.

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

L'association Santenov Dijon Bourgogne s'engage à employer l'intégralité de la subvention de Dijon Métropole au financement de ses besoins de fonctionnement.

#### **ARTICLE 6 – REVERSEMENT - RESILIATION**

Dijon Métropole se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention, par l'association Santenov Dijon Bourgogne.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible sur 3 ans.

#### **ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon, seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux à Dijon, le ...../...../2024

**Pour Dijon Métropole,**

**Le Président**

François Rebsamen

**Pour l'association Santenov Dijon Bourgogne,**

**Le Président**

Pascal Auzière